

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 26 juin 2024 à 17 h.

À la salle polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge située
au 25, boulevard Maple, Châteauguay (Québec) J6J 3P7

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOLDUC, Tony - maire suppléant de Mercier
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
BOYLE, Kevin - maire de Léry
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absente, la conseillère de comté :

MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2024-06-123

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

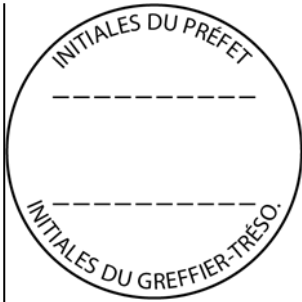
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2024, tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 28 MAI 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 25 mai 2024. Le Conseil en prend note.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-124

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

2024-06-125

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés pour la période du 21 mai au 17 juin 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 720 871,48 \$ pour la période du 21 mai au 17 juin 2024;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 720 871,48 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

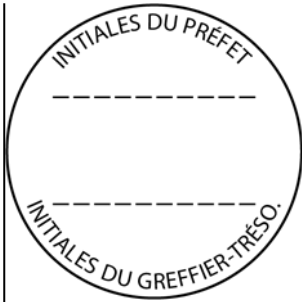
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2024-06-126

4.4. RÉSOLUTION 2023-06-153 - ENTENTE SECTORIELLE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIE - ABROGATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté, le 7 juin 2023, la résolution 2023-06-153 confirmant l'adhésion de la MRC à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en oeuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon confirmait sa participation financière de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant au Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 les montants suivants :



- 2023-2024 : 10 000 \$
- 2024-2025 : 10 000 \$
- 2025-2026 : 10 000 \$

ATTENDU QUE l'entente a pris une autre forme dans laquelle les MRC ne doivent plus contribuer financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge la résolution 2023-06-153 concernant l'Entente sectorielle géomatique pour la Montérégie;

ET QUE les sommes requises autorisées à cette entente soient désengagées du poste budgétaire FRR 02-620-29-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-127

4.5. ENTENTE DE PARTENARIAT HÉRITAGE SAINT-BERNARD - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE l'entente de partenariat avec Héritage Saint-Bernard a pour but de soutenir sa mission de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

ATTENDU QUE l'entente concerne l'accompagnement aux écoles pour la gestion des matières résiduelles par l'activité Carbone Scol'Ère de novembre 2024 à janvier 2025;

ATTENDU la promotion du Zéro déchet par l'éducation et la sensibilisation;

ATTENDU QUE l'entente a pour effet d'encourager l'achat local;

ATTENDU QUE la directrice du développement économique a confirmé une entente de partenariat avec Héritage Saint-Bernard totalisant 8 000 \$;

ATTENDU QUE la présente entente a été budgétée au plan de développement de la zone agricole (PDZA) ainsi qu'à l'activité budgétaire - sensibilisation - SGMR;

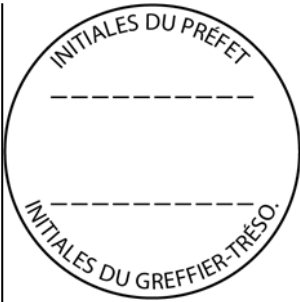
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'entente de partenariat avec Héritage Saint-Bernard totalisant 8 000 \$;
- Autorise la directrice services administratifs et financiers /greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement lié aux activités spécifiées dans l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-06-128

4.6. IMAGE DE MARQUE DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU QU'il existe une armoirie de la MRC de Roussillon qui a été créée lors de sa fondation constituant un blason officiel;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une nouvelle image pour représenter son territoire et son administration;

ATTENDU QU'il existe une distinction importante entre l'entité décisionnelle et administrative de la MRC;

ATTENDU QUE l'armoire de la MRC de Roussillon constitue l'image de marque officielle pour représenter les activités reliées au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte :

- L'armoire de Roussillon comme image de marque officielle pour représenter les activités du Conseil;
- Les normes graphiques de l'armoire correspondant à la nouvelle image de marque;

ET QU'il mandate le service des communications de la MRC ainsi que le greffe de veiller au respect de ses usages et de ses normes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2024-06-129

5.1. PLUMES D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - MOTION DE FÉLICITATIONS

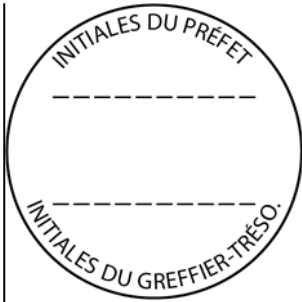
ATTENDU QUE les Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) soulignent le savoir-faire des services de communications des municipalités, des villes et des MRC du Québec;

ATTENDU QUE ces distinctions font rayonner l'expertise de nos services sur le territoire;

ATTENDU QUE l'ACMQ a dû analyser plus de 130 projets de grande qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac s'est vu décerner une Plume d'excellence ARGENT pour sa campagne de débranchement des gouttières;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a été finaliste dans la catégorie campagne numérique pour l'Expérience immersive au Lac des fées;



ATTENDU QUE de la Ville de Châteauguay a été finaliste dans la catégorie campagne événementielle pour le 350^e anniversaire de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier dont la publication Facebook Dressage de chien en prévision de l'éclipse solaire figure parmi les trois meilleures publications du Poisson d'avril 2024;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désire souligner l'excellence et l'expertise communicationnelle des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime ses félicitations :

- À la Ville de Candiac qui est récipiendaire de la Plume d'excellence ARGENT, pour son initiative remarquable *Opération gouttière verte : 100 jours pour rendre son installation conforme* qui témoigne de son engagement envers l'excellence en matière de communication;
- Aux villes de Saint-Constant et Châteauguay, finalistes pour leur distinction dans les catégories campagne numérique et campagne événementielle, reconnaissant ainsi l'excellence et l'innovation dont elles ont fait preuve dans leurs communications respectives;
- À la Ville de Mercier pour sa publication Facebook Dressage de chien en prévision de l'éclipse solaire qui figure parmi les trois meilleures publications du Poisson d'avril 2024;

ET QUE cette résolution soit transmise à la direction générale ainsi qu'aux services des communications des villes mentionnées dans la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-130

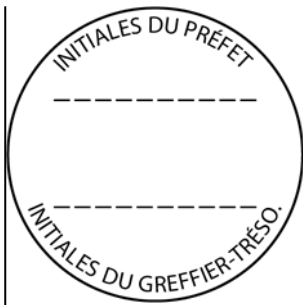
5.2. DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 1 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ - TOURISME MONTÉRÉGIE - APPUI À L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

ATTENDU QUE la Montérégie est composée de quatre secteurs touristiques différents : Montérégie-Ouest, Rive-Sud, Rivière Richelieu et Montérégie-Est;

ATTENDU QUE Tourisme Montérégie travaille en étroite collaboration avec ces secteurs pour soutenir la promotion et la mise en marché, l'accueil, l'information, le développement et la structuration de l'offre touristique;

ATTENDU QUE la Rive-Sud est le secteur qui, historiquement, a moins structuré et mit en valeur ses attraits, ce qui a nui à la concertation et au maillage des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, la MRC de Marguerite D'Youville et l'Agglomération de Longueuil souhaitent, en partenariat avec Tourisme Montérégie, mettre en place une



démarche pour structurer l'offre et stimuler le développement touristique pour le territoire de la Rive-Sud;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Longueuil sera responsable de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE pour procéder à cette démarche, une demande d'aide financière doit être déposée, par l'Agglomération de Longueuil, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Longueuil doit obtenir l'appui du Conseil de la MRC de Roussillon pour cette démarche ainsi que la confirmation de sa participation financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie la démarche proposée par l'Agglomération de Longueuil pour structurer l'offre et stimuler le développement touristique pour le territoire de la Rive-Sud de Montréal;
- Confirme son intérêt à participer à ce projet avec la collaboration de la MRC de Marguerite D'Youville et Tourisme Montérégie;
- S'engage à une contribution de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2025 qui s'inscrit dans la demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité de l'Agglomération de Longueuil;
- Affecte la dépense au Projet Signature Innovation - Volet 3 - Vision et plan d'action;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents en lien avec cette demande.

ET QUE la présente résolution soit transmise à l'Agglomération de Longueuil, la MRC D'Youville et Tourisme Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-131

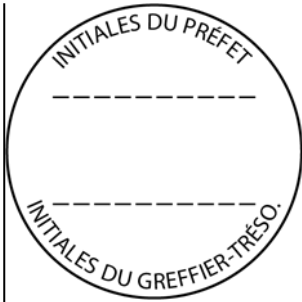
5.3. AUTONOMIE ET COMPÉTENCE DES MRC EN MATIÈRE DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD

ATTENDU la résolution 2024-05-21-776 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE la résolution 2024-05-28-776 réaffirme l'autonomie et la compétence des MRC en matière de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon partage la position de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 2024-05-21-776 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) en lien avec l'autonomie et la compétence des MRC en matière de protection du territoire agricole;

ET QUE la présente résolution d'appui soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-132

5.4. DÉNONCIATION DE LA HAUSSE MASSIVE DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION - APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD

ATTENDU la résolution 2024-05-28-777 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) le 28 mai 2024;

ATTENDU QUE la résolution 2024-05-28-777 dénonce la hausse massive de la taxe et l'immatriculation au sein du cadre financier 2025 du transport collectif métropolitain;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon partage la position de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie la résolution 2024-05-28-777 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS);
- Entérine les différentes demandes adressées à la CMM.

ET QUE la présente résolution d'appui soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

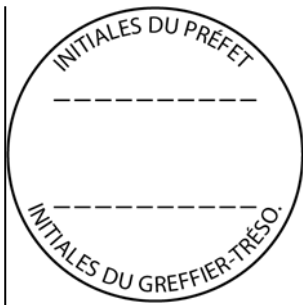
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-06-133

6.1. MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'exclusion de la zone agricole permanente sur 6 lots de la



Municipalité de Saint-Isidore pour un redécoupage du périmètre métropolitain;

ATTENDU QUE cette disposition législative permet, sous réserve de sa conformité à la réglementation municipale, de demander à la CPTAQ une telle exclusion;

ATTENDU QUE la présente demande d'exclusion respecte plusieurs critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE Saint-Isidore cherche d'abord à obtenir l'appui de la CPTAQ pour ensuite permettre un redécoupage du périmètre métropolitain;

ATTENDU QUE la vision de Saint-Isidore repose sur la volonté de répondre aux besoins des citoyens et d'assurer une offre adéquate des services en lien avec leurs besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE Saint-Isidore est arrivée à la fin de son développement résidentiel et que les derniers terrains vacants seront construits dans les prochaines années;

ATTENDU QUE Saint-Isidore se trouvera dans une impasse en ce qui a trait au maintien de sa population et des services à fournir à ceux-ci;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion équivaut à environ 3,9 hectares;

ATTENDU QUE les superficies visées pour l'exclusion du secteur des puits municipaux font l'objet de contrainte à l'agriculture et ne sont pas sous culture;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants n'est pas compromis, car ils sont présentement en culture et la planification prévue n'occasionnera aucune contrainte;

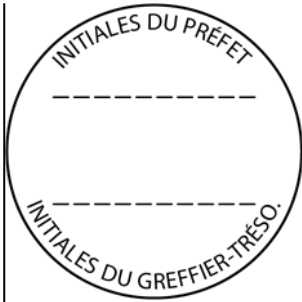
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appui la Municipalité de Saint-Isidore dans le cadre de leur demande d'exclusion;
- Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un secteur totalisant environ 3,9 hectares;
- S'engage par la suite à amender son schéma d'aménagement afin de redécouper le périmètre urbain, en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la nouvelle zone agricole
- Transmette la présente résolution à la Municipalité de Saint-Isidore ainsi qu'à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-06-134

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 249 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 27 mars 2024 et qu'une consultation publique s'est tenue le 24 avril 2024 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis défavorable du ministère des Affaires municipales (MAM) à l'égard du projet de règlement numéro 249 le 10 juin 2024;

ATTENDU QUE pour poursuivre sa démarche, la MRC devait, à l'étape du règlement, revoir l'encadrement du développement éolien sur son territoire, afin de s'assurer que les distances séparatrices pour la protection des autoroutes 15 et 30 favorisent la cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QUE la modification demandée par le MAM a été effectuée par l'équipe de l'aménagement du territoire de la MRC pour poursuivre la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 249 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

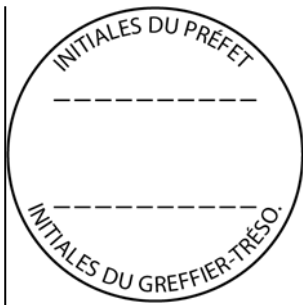
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-135

6.3. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022 et que son plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la PNAAT sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en



aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 30 mai 2024;

ATTENDU QU'une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été mise en place tel que prévu dans le plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la PNAAT se traduisant en un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

ATTENDU QU'il est requis qu'une résolution du Conseil autorise le représentant de la MRC à signer la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et tout autre document afférant à cette demande de convention d'aide financière.

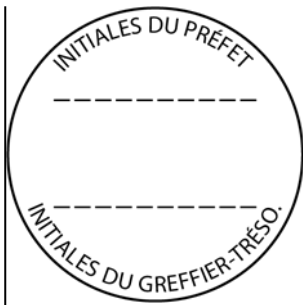
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-136

6.4. DEMANDE GOUVERNEMENTALE POUR UNE EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE - ÉCOLE SECONDAIRE - APPUI À LA VILLE DE CANDIAC

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Candiac a adopté, le 21 mai dernier, la résolution numéro 24-05-04 demandant au gouvernement du Québec de soustraire de la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC de Roussillon dans le dossier 442950 et de rendre une décision favorable, compte tenu des circonstances particulières du dossier, afin de permettre une école secondaire sur les lots 2 092 053 et 4 314 160 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Candiac a adopté, le 17 juin dernier, la résolution numéro 24-06-05 demandant l'accompagnement conjoint de la MRC de Roussillon afin de demander au gouvernement du Québec de soustraire de la



compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion de la zone agricole présentée dans le cadre du dossier 442950;

ATTENDU QUE l'article 96 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que le gouvernement peut, par avis écrit à la CPTAQ, soustraire une affaire de sa compétence et, avec les mêmes pouvoirs que cette dernière, rendre sa décision;

ATTENDU QUE ce dossier est urgent et le devoir du gouvernement d'agir à très court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande de la Ville de Candiac et demande au gouvernement de soustraire de la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC de Roussillon dans le dossier 442950 et de rendre une décision favorable, compte tenu des circonstances particulières du dossier, afin de permettre une école secondaire sur les lots 2 902 053 et 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac, au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, au député de la circonscription de La Prairie et au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-137

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

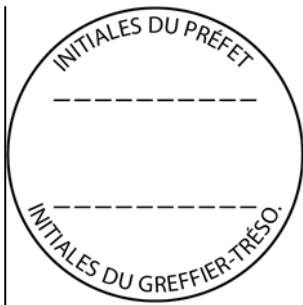
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5003-009 - Construction
- Châteauguay - Règlement 3001-119-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement 3001-120-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement 3001-122-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement 3001-123-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement 3001-124-24 - Zonage



- Châteauguay - Règlement 3001-127-24 - Zonage
- La Prairie - Règlement 1252-10 - Permis et certificats
- Léry - Règlement 2024-537 - Zonage
- Léry - Règlement 2024-538 - Permis et certificats
- Mercier - Règlement 2022-1009-11 - Zonage
- Mercier - Règlement 2022-1009-12 - Zonage
- Saint-Constant - Résolution 253-05-24 - PPCMOI
- Saint-Philippe - Règlement 501-22 - Zonage et lotissement
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-87 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2024-06-138

8.1. ENTRETIEN DES EXUTOIRES PLUVIAUX DANS LES COURS D'EAU DE MERCIER - AUTORISATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les Compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le Règlement 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon, en vigueur depuis le 15 juillet 2014;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement 109 stipule que seul le Conseil de la MRC peut autoriser des travaux d'entretien;

ATTENDU la résolution 2024-06-332 de la Ville de Mercier demandant à la MRC une autorisation pour effectuer des travaux d'entretien sur 21 exutoires dans les cours d'eau de leur territoire;

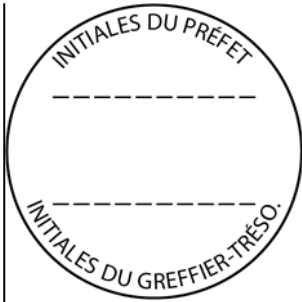
EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la Ville de Mercier à effectuer les travaux d'entretien des exutoires dans les cours d'eau de leur territoire;

ET QUE la présente autorisation ne dispense pas la Ville de Mercier d'obtenir, le cas échéant, les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-06-139

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.1. PROJET TRACE – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a participé à l'édition 2023-2024 du programme TRACE (Traquer la relève artistique et culturelle en émergence) en collaboration avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU les retombées positives de la participation de la MRC au programme TRACE pour les artistes et les organismes diffuseurs de Roussillon;

ATTENDU QUE le milieu culturel a signifié l'importance de maintenir cette initiative porteuse dans le développement culturel de la région;

ATTENDU QUE deux organismes diffuseurs ont signifié leur intérêt et leur disponibilité à renouveler l'expérience;

ATTENDU QU'une somme de 11 500 \$ est nécessaire à la réalisation de l'édition 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Renouvelle son partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour l'édition 2024-2025 du programme TRACE totalisant 11 500 \$;
- Affecte la dépense pour la réalisation du projet au poste comptable 02-703-34-499;
- Autorise l'affectation du surplus non affecté partie I - Administration, d'un montant maximal de 11 500 \$;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de partenariat avec le CACVS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

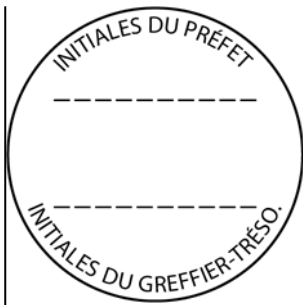
2024-06-140

9.2. SALON DU LIVRE 2025 – SÉLECTION DE LA LIBRAIRIE PARTENAIRE

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se tiendra du 3 au 6 avril 2025 au Centre municipal de Saint-Constant;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit sélectionner une librairie partenaire pour l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE le cahier des charges ainsi que le formulaire de mise en candidature ont été acheminés aux Librairies Boyer et à la Librairie Larico;



ATTENDU QUE les librairies avaient jusqu'au 31 mai 2024 pour soumettre leur candidature;

ATTENDU QUE seule la Librairie Larico a déposé sa candidature et que celle-ci a démontré qu'elle est en mesure de rencontrer toutes les exigences du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la sélection de la Librairie Larico comme librairie partenaire du Salon du livre 2025;

ET QUE le Conseil autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de service avec la librairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-141

10.1. ENTENTE DE PARTENARIAT LE PARTAGE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre un Plan de développement de sa zone agricole (PDZA) qui prévoit notamment l'action prioritaire de la valorisation de la mise en marché de proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon œuvre à un projet important de HUB agroalimentaire pour son territoire et les territoires environnants ayant pour mission d'améliorer l'approvisionnement en produits locaux de ses établissements et entreprises dans l'optique d'une meilleure autonomie et sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une politique de développement social l'invitant à oeuvrer notamment à la sécurité alimentaire des citoyens de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon trouve stratégique et nécessaire d'appuyer l'organisme *Le Partage* qui oeuvre à la sécurité alimentaire des citoyens de 4 de ses municipalités (Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine) en soutenant le programme *Les petites bedaines pleines*;

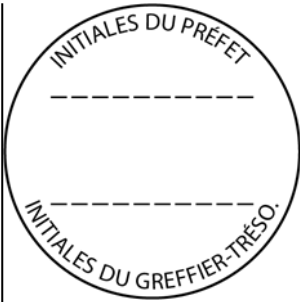
ATTENDU QUE *Les petites bedaines pleines* est un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire dans les écoles primaires participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie les efforts de l'organisme *Le Partage* à l'importance de l'impact de l'insécurité alimentaire sur la jeune population de la MRC;



- Autorise une somme de 3 000 \$ par année pendant 3 ans à l'organisme *Le Partage* pour soutenir ces efforts;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous documents découlant de cette entente en soutenant le programme *Les petites bedaines pleines*;

ET QUE les fonds mentionnés dans cette entente soient affectés aux exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-142

10.2. ENTENTE DE PARTENARIAT CENTRE D'ENTREPRENEURIAT DES GRANDES SEIGNEURIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon veut assumer un leadership influent sur son territoire en matière de développement économique;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la MRC de maintenir des services pour continuer d'encourager l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises sur son territoire;

ATTENDU QUE le Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries offre des services et des programmes directement liés aux responsabilités que la MRC désire déléguer à un partenaire du milieu;

ATTENDU QUE la MRC et le Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries travaillent en collaboration depuis plusieurs années et de façon plus active au cours des trois dernières années;

ATTENDU QUE le Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries a réalisé jusqu'à présent le mandat qui lui a été confié au cours des années précédentes;

ATTENDU QU'une réflexion devra s'amorcer d'ici la fin de l'année sur l'avenir de la collaboration entre la MRC et le Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries ainsi que sur les bases d'une éventuelle entente à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la MRC pour l'année 2024 sera de 90 000 \$ payable en deux versements;

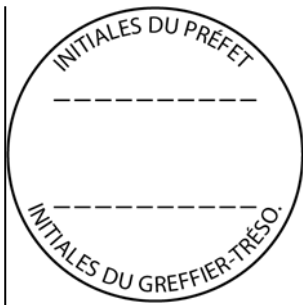
ATTENDU QUE l'engagement financier de la MRC est budgété au Fonds Ruralité et Régions pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Reconduise l'entente avec le Centre d'Entrepreneuriat des Grandes Seigneuries pour une seule année, soit celle en cours, 2024 au montant de 90 000 \$;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec le Centre d'Entrepreneuriat des Grandes Seigneuries dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue



à cette fin aux Fonds Ruralité et Régions (FRR) 2024 au poste 02-620-21-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-06-143

11.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 23 janvier 2023, le Règlement 233 sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier ce règlement pour permettre la collecte des déchets par conteneur, dans l'éventualité où la MRC voudrait offrir ce service dans le futur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Jocelyne Bates et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 252 modifiant le Règlement 233 sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

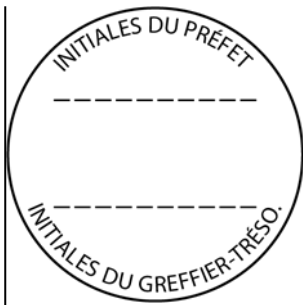
ET QUE le contenu du Règlement 252 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-144

11.2. MANDAT À L'UMQ POUR APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - ACHAT DE BACS BRUNS 2025

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants



et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire joindre cet achat regroupé proposé par l'UMQ pour se procurer des bacs roulants bruns, des mini-bacs de cuisine ainsi que des pièces pour l'entretien des bacs dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

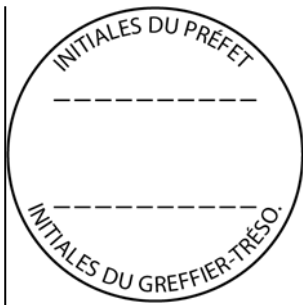
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Tony Bolduc et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour assurer son approvisionnement pour différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;
- Confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs bruns de 240 litres, de mini-bacs de cuisine ainsi que des pièces pour l'entretien des bacs nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025;
- S'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- S'engage, advenant que l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- S'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants qui est fixée à 2%;
- Autorise le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable à effectuer toute formalité découlant de ce mandat;



ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-145

11.3. ENTENTE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE PAR CONTENEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Règlement provincial portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés;

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2023-06-215 le 28 juin 2023 pour confirmer auprès d'Éco Entreprise Québec que la MRC sera signataire d'une entente de partenariat pour les 11 municipalités du territoire et pour l'ensemble des éléments prévus dans l'entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a signalé son intérêt à Éco Entreprises Québec de desservir les immeubles multilogements par conteneur;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec a fait parvenir en décembre 2023 un accord de principe sur sa participation dans le projet de déploiement de la collecte des matières recyclables en conteneurs auprès des multilogements;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec a fait parvenir à la MRC de Roussillon une entente le 18 juin dernier sur la participation des deux parties dans le projet;

EN CONSÉQUENCE,

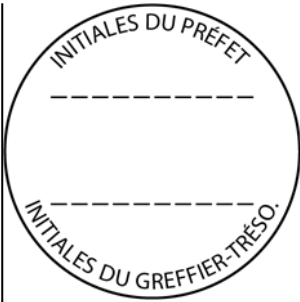
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Adopte l'Entente pour l'implantation de la collecte par conteneur;
- Autorise le directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, toute documentation en lien avec cette Entente;

ET QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Mathieu Guillemette, directeur principal de la modernisation de la collecte sélective et Tarification à Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-06-146

11.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 253 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Lise Poissant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 253 établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement 253 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2024-06-147

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe